



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/ICEF/1999/P/L.11
4 novembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Conseil d'administration
Première session ordinaire de 1999
19-22 et 25 janvier 1999
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

POUR INFORMATION

NOTE DE PAYS**

République islamique d'Iran

RÉSUMÉ

La Directrice générale présente la note de pays concernant le programme de coopération avec la République islamique d'Iran pour la période 2000 à 2004.

LA SITUATION DES ENFANTS ET DES FEMMES

1. Grâce à une volonté politique résolue, à un personnel bien formé et à une vaste infrastructure, la République islamique d'Iran a réalisé tous les objectifs du Sommet mondial pour les enfants fixés pour l'an 2000, excepté celui qui concerne une réduction de moitié de la malnutrition. Le taux de couverture concernant la vaccination, le taux d'inscription à l'école primaire, d'utilisation de sel iodé par les ménages, d'accès à l'eau salubre et à des latrines sanitaires sont au-dessus de 90 %. D'après le recensement de 1996, le taux de mortalité infantile est de 26 pour 1 000 naissances vivantes, le taux de mortalité des enfant de moins de 5 ans est de 35 pour 1 000 naissances vivantes et le taux de mortalité maternelle est de moins de 40 pour 100 000 naissances vivantes. L'accès aux services de santé et à l'éducation est presque universel.

* E/ICEF/1999/2.

** Un additif au présent rapport qui contiendra la recommandation finale concernant le programme de pays sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1999.

Plus de 85 % des naissances sont assistées par du personnel qualifié et ont lieu dans des services sanitaires.

2. L'enquête en grappes à indicateur multiple de 1996 exécutée par le Ministère de la santé et de l'éducation médicale et l'UNICEF a montré que des disparités existent entre les provinces, entre zones rurales et urbaines et entre les sexes, disparités auxquelles il faut faire face pour passer des buts (couverture de la plupart des enfants) aux droits (couverture de tous les enfants).

3. Le Gouvernement s'est engagé à renforcer le secteur social, mais il faut être très attentif à l'incidence de la situation économique du pays sur les investissements dans le secteur social. Ces investissements diminuent, mais une partie de cette baisse est compensée par des stratégies de recouvrement des coûts. Les apports de l'UNICEF sont trop modestes pour servir à un élargissement des services; en revanche, on peut en faire le meilleur usage pour renforcer les capacités et promouvoir l'adoption et l'expérimentation de nouvelles idées ou méthodologies afin d'améliorer l'efficacité des programmes.

4. On dispose d'une quantité de données limitée sur les problèmes des enfants des rues, des enfants délinquants et des enfants maltraités. Le pays ne dispose pas d'une législation distincte pour les mineurs, mais il a entrepris un examen des lois qui touchent à la famille, aux femmes et aux enfants. Il est nécessaire d'informer les ménages des droits des enfants et de renforcer leur capacité de veiller au respect de ces droits. Il faut ainsi renforcer la protection des enfants et leur participation. Il y a des mécanismes pour l'assistance aux personnes handicapées, mais il est nécessaire de déployer davantage d'efforts pour les intégrer au sein de la société.

5. La République islamique d'Iran donne l'hospitalité à environ 1,5 million de réfugiés, provenant principalement d'Afghanistan, dont la moitié sont des enfants. Un grand nombre d'entre eux ne vivent pas dans des camps et ne sont donc pas enregistrés. Cette situation limite pour eux la possibilité d'utiliser pleinement les services sociaux disponibles et les rends plus vulnérables à l'exploitation.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES PROGRAMMES PRÉCÉDENTS

6. Pendant les quatre plus récentes journées nationales de vaccination, le système sanitaire en collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONG) a réussi à dispenser à plus de 95 % des enfants un vaccin oral contre la polio en un seul jour. Cette expérience s'est avérée très pertinente et utile pour le Gouvernement. Étant donné ses difficultés croissantes en matière de budget et de ressources, le Gouvernement devrait engager les ONG à travailler dans les zones défavorisées restantes qui constituent de petites poches où se concentrent les disparités.

7. L'évaluation du programme réussi d'iodation du sel indique que le taux d'iode dans les urines a augmenté. Le succès du programme de lutte contre les troubles dus aux déficiences d'iode a démontré les avantages d'une coopération intersectorielle et de la capacité du Gouvernement à oeuvrer avec le secteur privé dans l'intérêt de la population. Les enseignements de ces expériences

peuvent maintenant être utilisées pour l'élaboration et l'exécution d'autres programmes.

8. Traditionnellement, les personnes qui travaillent dans le domaine du développement ne soulèvent pas souvent les questions jugées sensibles ou controversées. Cependant, les activités entreprises récemment en collaboration avec l'UNICEF en ce qui concerne les enfants maltraités, les enfants des rues et d'autres questions de protection de l'enfance montrent que le Gouvernement est prêt à écouter et à agir si ces questions sont soulevées de façon constructive.

9. Au cours d'une réunion d'information en retour organisée par l'UNICEF, des partenaires dans le domaine du développement (60 représentants de gouvernements, 50 représentants d'ONG, 28 représentants d'organisations internationales et 35 femmes et enfants) ont indiqué que l'efficacité de l'UNICEF dans le pays provient de son aptitude à amener de nouvelles idées et des innovations dans les programmes (par exemple, les volontaires pour la santé urbaine, les journées nationales de vaccination) et à les appuyer avec ses ressources limitées, en plus de sa capacité à enrôler d'autres partenaires.

STRATÉGIE PROPOSÉE POUR LE PROGRAMME

10. L'objectif du programme de pays proposé est d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement pour appliquer pleinement la Convention relative aux droits de l'enfant qui a été ratifiée en 1994. Le programme appuiera les objectifs suivants : a) réduire le taux de malnutrition des enfants âgés de moins de 2 ans de 16 % à 8 %; b) réduire d'un tiers les disparités dues au sexe et au lieu en matière de santé et d'éducation, dans les zones où les objectifs du Sommet mondial pour les enfants ont été atteints; c) dans le domaine de l'éducation, accroître les compétences de base à l'âge de 11 ans de 10 % au moins; d) améliorer l'efficacité et la qualité des services sanitaires, notamment dans les provinces les plus défavorisées; e) protéger les droits enfants qui doivent faire l'objet d'une protection particulière; f) promouvoir le droit à la participation des enfants souffrant d'incapacités; g) faciliter la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

11. Les stratégies et les activités de programme proposées prennent en considération les ressources d'autres partenaires en matière de développement se trouvant dans le pays. Elles reflètent le consensus trouvé par 600 personnes appartenant au gouvernement, aux ONG, au secteur privé, à la communauté internationale s'occupant de développement et au groupes des bénéficiaires potentiels en ce qui concerne l'utilisation la plus efficace des capacités et des ressources de l'UNICEF pour permettre aux enfants iraniens de jouir de leurs droits. Le programme de pays comprendra cinq programmes décrits ci-dessous.

12. Prévention de la malnutrition chez les enfants âgés de moins de 2 ans. Des études effectuées dans la République islamique d'Iran montrent que le ralentissement de la croissance commence à l'âge de quatre mois et continue jusqu'à l'âge de 18 mois. Le manque de soins et les infections sont les principales causes de malnutrition dans le pays. Le programme proposé prévoit le passage de la gestion à la prévention de la malnutrition et ciblera les enfants âgés de moins de 2 ans plutôt que ceux qui sont âgés de moins de 5 ans. Cette stratégie permettra au personnel sanitaire et aux dispensateurs de soins aux

enfants d'intervenir au moment le plus opportun. Les activités prévues comprennent la promotion et la protection de l'allaitement maternel exclusif, le suivi de l'utilisation du sel iodé au niveau des ménages et des projets pilotes (qui seront ensuite reproduits) relatifs à l'élimination de l'anémie chez les femmes et les enfants et à la fourniture de suppléments de zinc et de vitamine A.

13. Élimination des disparités. L'enquête en grappes à indicateur multiple a permis d'identifier le Sestan et le Baloutchistan, le Lorestan, l'Azerbaïdjan occidental, l'Ardabil et le Hormozgan comme les cinq provinces du pays, dont les indicateurs sociaux sont les moins favorables; ces provinces représentent 14 % de la population. En étroite coopération avec le Gouvernement et les ONG, l'UNICEF aidera à identifier les zones de disparités dans ces provinces. L'appui de l'UNICEF comportera les éléments suivants : l'adoption de nouvelles méthodologies participatives visant à amener les collectivités à s'investir dans l'élaboration des programmes; le renforcement du suivi et de la supervision; l'expérimentation d'autres approches à la prestation de services; la promotion d'une prise de conscience accrue des collectivités; le renforcement des capacités du personnel gouvernemental.

14. Amélioration de la qualité des services. Un accès et une couverture universels ayant été obtenus, il faut maintenant mettre l'accent sur la qualité. L'UNICEF appuiera les efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer la qualité des services qu'il offre dans l'ensemble du pays, en commençant par les cinq provinces mentionnées ci-dessus. Dans le domaine de la santé, on appuiera l'adoption de méthodologies participatives pour l'évaluation des programmes et le renforcement des systèmes d'information et des capacités de gestion. Concernant l'éducation, on mettra l'accent sur une meilleure assimilation des connaissances, sur le renforcement des méthodes d'évaluation de l'acquisition des connaissances et sur une participation accrue des enfants et des parents visant à améliorer de cadre de travail dans les écoles.

15. Les enfants qui doivent faire l'objet de mesures de protection particulières. Après avoir consulté plus de 80 parties prenantes (représentants du gouvernement, des ONG, des municipalités, du Ministère de la justice, parents et enfants) en ce qui concerne les mauvais traitements infligés aux enfants et les enfants des rues, l'UNICEF a élaboré des plans d'action préliminaires pour faire face à ces problèmes en lançant deux projets pilotes. Les parties prenantes ont aussi estimé qu'il était nécessaire de d'entreprendre un examen détaillé de la législation en vigueur, compte tenu des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et des besoins du pays. L'UNICEF appuiera un projet pilote, entrepris avec le Ministère de la Justice concernant les enfants délinquants et les enfants de personnes détenues.

16. Il ressort de discussions avec des enfants souffrant d'incapacités que, bien que la plupart d'entre eux ont accès à des soins et des services de rééducation de bonne qualité, ce qu'ils souhaitent le plus est de mettre en valeur leurs aptitudes et de bénéficier de l'égalité des chances dans la vie, de la compréhension et du respect de leur pairs et de conseils pour eux-mêmes et leurs parents. L'UNICEF appuiera des activités conçues pour répondre à ces besoins.

17. Activités de promotion et de suivi concernant la Convention relative aux droits de l'enfant. La plupart des violations des droits de l'enfant se produisent au foyer. Comme 80 % des ménages ont accès à la télévision et à la radio, celles-ci offrent une possibilité unique de communiquer directement aux intéressés des messages sur les droits des enfants. L'UNICEF aidera la société nationale de radiotélévision à mettre sur pied une campagne d'information sur la «parenté responsable». L'UNICEF facilitera un échange d'enseignements tirés de l'expérience entre la République islamique d'Iran et d'autres pays. L'UNICEF s'efforcera aussi de nouer des partenariats et des alliances avec le secteur privé, les universitaires, les parlementaires, les ONG, les décideurs, les médias et les collectivités et entre ces groupes. L'UNICEF appuiera la réalisation d'études spéciales et d'enquêtes afin d'aider le gouvernement à assurer le suivi de la mise en application de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'UNICEF utilisera les informations collectées pour promouvoir des mesures tendant à assurer la prééminence des intérêts de l'enfant dans tout processus de décision.

18. Un plan détaillé de suivi et d'évaluation sera élaboré. Au cours des examens annuels conjoints, l'UNICEF et le Gouvernement s'appuieront sur les résultats du suivi et de l'évaluation pour orienter l'exécution du programme. En tant que membre de l'équipe des Nations Unies dans le pays, l'UNICEF coopérera avec les autres organismes des Nations Unies pour réaliser les objectifs concernant les enfants fixés par les diverses conférences internationales.

BUDGET ESTIMATIF DU PROGRAMME

Montant estimatif des ressources à consacrer au programme de coopération, 2000-2004 a/

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <u>Masse commune des ressources</u> | <u>Fonds supplémentaires</u> | <u>Total</u> |
|---|---|----------------------------------|---------------|
| Prévention de la malnutrition chez les enfants âgés de moins de 2 ans | 1 900 | 500 | 2 400 |
| Élimination des disparités | 1 600 | 500 | 2 100 |
| Amélioration de la qualité des services | 1 500 | 500 | 2 000 |
| Les enfants qui doivent faire l'objet de mesures de protection particulières | 1 700 | 500 | 2 200 |
| Mesures de promotion et de suivi concernant la Convention relative aux droits de l'enfant | <u>1 800</u> | <u>500</u> | <u>2 300</u> |
| Total | <u>8 500</u> | <u>2 500</u> | <u>11 000</u> |

a/ Ces chiffres sont indicatifs; ils pourront être modifiés lorsqu'on disposera des données financières définitives
